

Arrêté n° 56D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR CLAUDE COSTA – CONSEILLER MUNICIPAL**

**Le Maire de la Commune de LATOUR BAS ELNE,**  
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,  
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Claude COSTA en qualité de  
Conseiller Municipal en date du 21 mars 2026

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une  
parfaite continuité des services publics, il est nécessaire de déléguer à Monsieur Claude COSTA,  
conseiller Municipal, un certain nombre d'attributions.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Sous la surveillance et responsabilité du Maire, Monsieur Claude COSTA Conseiller  
Municipal, est délégué aux finances.

**Article 2** : Monsieur Claude COSTA assurera, conformément à l'article 1 du présent arrêté les  
fonctions et missions relatives aux questions liées :

- Les affaires budgétaires et financières (budget, CFU, fiscalité),
- Engagement liquidation et ordonnancement des dépenses,
- Liquidation et recouvrement des recettes,
- Programmation annuelle des investissements.
- Gestion de l'actif

**Article 3** : Délégation est également donnée et conformément à l'article 1 du présent arrêté à  
Monsieur Claude COSTA Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous courriers ou pièces  
relevant des domaines délégués.

**Article 4** : Les délégations de fonctions et de signatures s'exercent à compter du 23 MARS 2026  
date d'élection et de l'installation de Monsieur Claude COSTA en qualité de Conseiller Municipal.

**Article 5** : La signature par Monsieur Claude COSTA des pièces et actes désignées à l'article 3  
devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du Maire  
Monsieur Claude COSTA

Délégué aux finances

**Article 6** : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 7** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

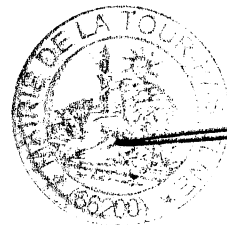
**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera remis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret
- Le Centre de Gestion comptable d'Argelès sur mer
- Monsieur Claude COSTA.

Fait à Latour Bas Elné, le 23 MARS 2026

Le Maire,

François BONNEAU



Spécimen de signature  
Claude COSTA

**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 24 mars 2026